



**Extrait du registre des  
DÉCISIONS  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

PAGE : 1 / 2

NUMÉRO DE DÉCISION :  
DCB-20221213-03

Nombre de membres :

**en exercice : 13**

**présents : 10**

**pouvoirs : 1**

**votants : 11**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 14 heures 30,  
Le Bureau de la Communauté de communes Sèvre & Loire,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Frédéric PRAUD du Loroux-  
Bottereau,  
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,  
Date de la convocation : 7 décembre 2022

**Présents :** C. BRAUD, A. CHOBLET, JM. JOUNIER, A. ARRAITZ, P. EVIN, C. RICHARD, JM. POUPELIN, T. AGASSE, C. GARCIA-SENOTIER, X. RINEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** E. RIVERY (pouvoir donné à C. BRAUD)

**Absents excusés :** J. MARCHAIS, E. RIVERY, JP. MARCHAIS.

**Est nommée secrétaire de séance :** Anne CHOBLET

**Objet : Zone d'activités du Hautbois au Landreau - Promesse  
de vente entre la CCSL et l'entreprise FOULHOUX PAYSAGE :  
avenant n°1**

La Communauté de communes Sèvre & Loire participe au développement économique du territoire au travers de la commercialisation de foncier au sein des zones d'activités. Dans cet intérêt le Bureau communautaire du 12 juillet 2022 a validé la proposition de cession d'un terrain d'une superficie d'environ 1 333 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités du Hautbois au Landreau à l'entreprise FOULHOUX PAYSAGE, représentée par FOULHOUX Benjamin. En date du 4 octobre 2022, Madame la Présidente a procédé à la signature de la promesse de vente.

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Sèvre & Loire en date du 6 juillet 2020, portant délégation d'attribution au Bureau communautaire pour « prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les parcs d'activités intercommunaux », conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture  
044-200067866-20221213-DCB-20221213-03-AR  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 mai 2022.

Vu la promesse de vente signée entre la Communauté de communes Sèvre & Loire et l'entreprise FOULHOUX PAYSAGE le 4 octobre 2022.

Considérant les réflexions menées dans la cadre de l'élaboration de la stratégie en matière de développement économique.

Considérant la nécessité de modifier la parcelle AC 160p proposée dans le cadre de cette cession par les parcelles AC 154, AC 162 et AC 160p3 d'une superficie d'environ 1 292 m<sup>2</sup>, et l'accord de l'entreprise.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de modifier le contenu de l'article 2 de la promesse de vente entre la CCSL et l'entreprise FOULHOUX PAYSAGE, par un avenant n°1, concernant l'identification et la superficie du terrain.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la promesse de vente pour la Communauté de communes Sèvre & Loire, en tant que son représentant.

Fait à VALLET, 13/12/2022

La Présidente,  
**Christelle BRAUD**



Mise en ligne le **15 DEC. 2022**